



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU PRESIDENT
N° 2025/18

OBJET : CCAS – Petite Enfance

Reconduction du contrat de prestation entre le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois et Madame Tiffany PIGNON, référente santé et accueil inclusif (RSAI) pour le 1^{er} semestre 2026

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R 123-21 et R 123-22,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n°2024/63 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 décembre 2024 donnant délégation de pouvoirs et de signatures au Président du CCAS,

Vu la décision n°2025/15 du Président du CCAS en date du 8 juillet 2025 autorisant la signature du contrat de prestation entre le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois et Madame Tiffany PIGNON, référente santé et accueil inclusif (RSAI) dans le cadre de la mise en place des vacations de septembre à décembre 2025,

Considérant la nécessité de poursuivre le contrat de cette intervenante au 1^{er} semestre 2026 au vu des besoins des services Petite Enfance en matière de vacations de médecins ou référent santé et accueil inclusif (RSAI),

Considérant que 15h de vacations mensuelles seront proposées aux structures Petite Enfance de janvier à juin 2026 soit un total de 90h,

Considérant que le coût horaire de cette prestation s'élève à 70€ TTC,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de prestation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer le contrat de prestation avec Madame Tiffany PIGNON, référente santé et accueil inclusif pour le 1^{er} semestre 2026.

Article 3 : de préciser que le coût total toutes taxes comprises des 90h de vacations s'élève à six mille trois cents (6 300) euros de janvier à juin 2026. Ces vacations débuteront en janvier et prendront fin en juin 2026 conformément au planning établi.

Article 4 : dit que cette dépense est prévue au budget de l'exercice 2026.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois et Madame le Comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision est transmise en Sous-Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil d'Administration du CCAS m'a conférées par sa délibération

Du 17 décembre 2024

Sannois, le 24 novembre 2025

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Président du CCAS



Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 28/11/2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-269501615-20251124-DC-2025-18-CC

La Vice-Présidente

Nathalie CAPBLANC

HOTEL DE VILLE - Place du Général Leclerc - BP 60088 - 95111 SANNOIS Cedex - Tél. 01 39 98 20 00 - Fax 01 39 98 20 01 - SIRET 21950582300019

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20251124-DC-2025-18-CC
Date de réception préfecture : 28/11/2025